

2AC

Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : Chemin de Grinhard – 53100 MAYENNE

829 728 542 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 FÉVRIER 2026

28 février 2026, à 9 heures
Au siège social Chemin de Grinhard à Mayenne (53)

Monsieur **Patrick COLLIN**,

Propriétaire de la totalité des 3 000 parts de dix euros chacune composant le capital social de la Société « **2AC** », société à responsabilité limitée ayant son siège social Chemin de Grinhard, 53100 MAYENNE, immatriculée au RCS de LAVAL sous le numéro 829 728 542,

Associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- L'extension de l'objet social ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Il prend acte de ce que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter du 1^{er} mars 2026.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

PC

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. L'objet social de la Société, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 30 000 euros. Il sera désormais divisé en 3 000 actions de dix euros chacune, numérotées de 1 à 3 000 et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associé unique à raison d'Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Patrick COLLIN prendront automatiquement fin du fait de la transformation.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social, à compter du 1^{er} mars 2026, aux opérations suivantes :

- L'acquisition, la construction, la rénovation, l'aménagement, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles ou droits immobiliers, d'habitation, ou encore de commerce ou professionnel.
- La promotion et le négoce de biens immobiliers ;
- L'emprunt de tous fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes suretés réelles ou autres garanties nécessaires.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

«ARTICLE 3 – OBJET

La société continue d'avoir pour objet, en France et dans tous pays :

- *La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, les apports, souscriptions, achats et ventes d'actions, obligations, droits sociaux, valeurs mobilières dans toute société, affaire ou entreprise ;*
- *La gestion et l'administration de sociétés, affaires ou entreprises ;*
- *La prestation de services, l'étude, l'assistance, le développement des activités par tous moyens et toutes actions auprès des entreprises, destinées à les aider, à les promouvoir et toutes actions en France et à l'étranger ;*
- *Le conseil et le négoce de tous produits, matériels et matériaux en lien avec le bâtiment, les agencements et les aménagements extérieurs ;*
- *L'acquisition, la construction, la rénovation, l'aménagement, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles ou droits immobiliers, d'habitation, ou encore de commerce ou professionnel.*
- *La promotion et le négoce de biens immobiliers ;*
- *L'emprunt de tous fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes suretés réelles ou autres garanties nécessaires.*

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- ➔ *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;*
- ➔ *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- ➔ *la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- ➔ *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

CINQUIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

SIXIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur **Patrick COLLIN**, né le 18 juillet 1962 à MAYENNE (53), de nationalité française, demeurant à Chemin de Grinhard, 53100 MAYENNE.

Monsieur **Patrick COLLIN**, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit lui-même les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et les statuts régissant la société.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 août 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions Livre II du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

HUITIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

NEUVIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

17c

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique après lecture.

Monsieur Patrick COLLIN

(« Bon pour acceptation des fonctions de Président »)

← Bon pour acceptation des fonctions de président »

